



**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 9**

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;  
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;  
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;  
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

**Objet : 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération : acquisition et installation d'une borne de la « voie de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée »**

Rapporteur : monsieur LEMESLE

En date du 9 août 1944, la 2<sup>ème</sup> Division blindée a libéré la commune de La Chapelle Saint Aubin où le général Leclerc y a établi son PC (poste de commandement) devant le café « Gouin » près de la place de l'église.

Il a été reconnu par monsieur de la Vingtrie, futur maire de Trangé, réfugié à la ferme de « La Liberde », puis a été officiellement accueilli par messieurs Froger, maire de La Chapelle Saint Aubin, Poirier, instituteur, et Thureau, curé de la paroisse.

A la demande du prêtre, il a « chanté dans cette église son premier Te Deum sur ce coin de France libéré », ainsi que le rappelle la plaque apposée à l'entrée de l'édifice culturel.



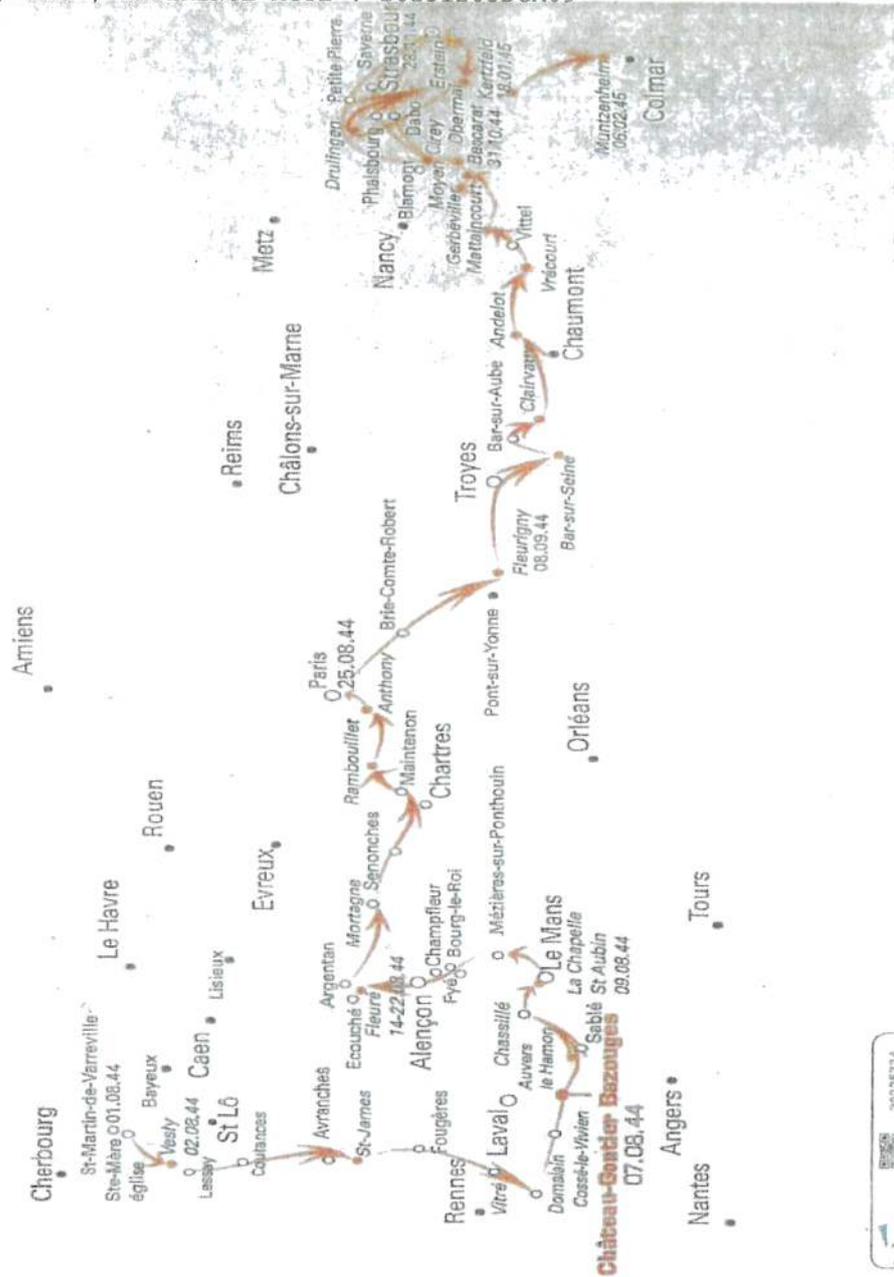
Il a passé la nuit au presbytère où une chambre lui avait été préparée par trois jeunes filles du village.

Le lendemain matin, il a quitté le bourg pour rejoindre la rivière en limite de commune avec Saint Saturnin sur le secteur de « Collières » et franchir la Sarthe sur un pont de bateaux dressé par les troupes du génie américain pour rejoindre Saint-Pavace puis se déployer vers Neuville-sur-Sarthe et Sargé-lès-Le Mans.

A l'initiative de madame Lebarbenchon, maire de Saint-Martin-de-Varreville (Manche), la « Voie de la 2<sup>ème</sup> D.B. » a été créée en 2009.

Elle retrace le parcours suivi par cette division blindée depuis son débarquement dans cette commune jusqu'en Alsace, en passant par Paris, menant ainsi à bien le « Serment de Koufra » prononcé le 2 mars 1941 par celui qui était alors le colonel Leclerc, savoir « *Jurez de ne déposer les armes que le jour où nos couleurs, nos belles couleurs, flotteront sur la cathédrale de Strasbourg* », ce qui est intervenu le 23 novembre 1944.

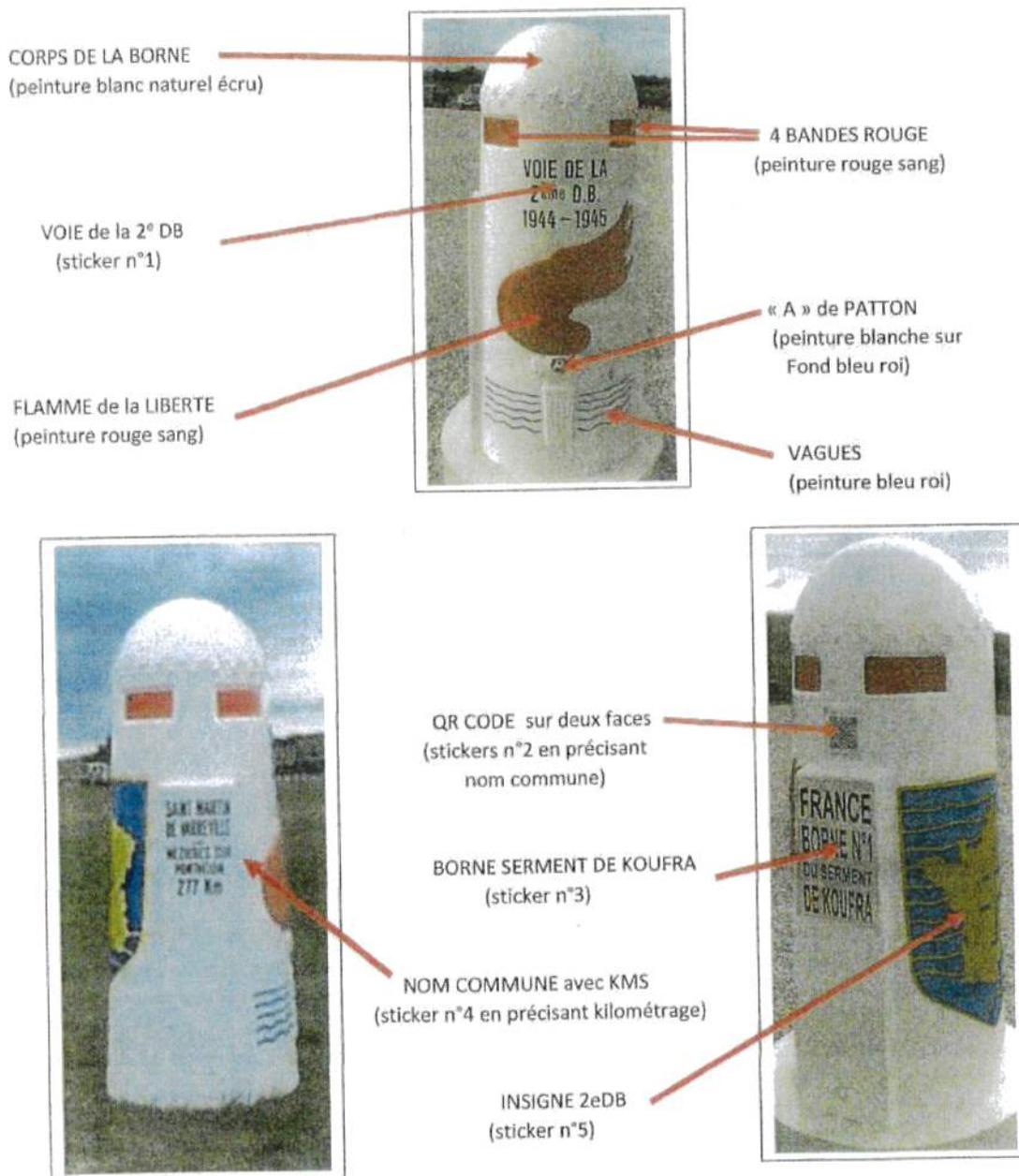
# Parcours sur le sol français de la glorieuse 2ème DB du Général Leclerc



Elle est matérialisée par des bornes spécifiques placées et inaugurées solennellement dans chacune des communes traversées ou libérées par la 2<sup>ème</sup> D.B. ou dans lesquelles le général Leclerc a établi son poste de commandement.

## ENTRETIEN DE LA BORNE DU SERMENT DE KOUFRA

1. PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE MAGASIN DE BRICOLAGE
2. Pour les stickers (autocollants) : « Cherbourg enseignes » RN 13 Délasse 50700 BRIX (02 33 41 28 25)  
[contact@cherbourg-enseignes.com](mailto:contact@cherbourg-enseignes.com)



POUR TOUS RENSEIGNEMENTS ET CONSEILS  
G.T.P. : Ghyslène Lebarbenchon 06 26 82 13 88  
[Ghyslène.lebarbenchon@sfr.fr](mailto:Ghyslène.lebarbenchon@sfr.fr)

En 2024, sera commémoré le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération.

Aussi, la commune pourrait s'associer à cet évènement historique en installant une borne de la « Voie de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée » sur l'aire aménagée à « La Liberde » à hauteur du carrefour des rues de l'Europe – Véron de Forbonnais – Coup de Pied, routes empruntées par la D.B., voire, par la suite, en la transférant sur le futur espace végétalisé urbain aux abords de la mairie (cf acquisition propriété Foucault) où une meilleure visibilité et des conditions d'accès sécurisées lui seraient offertes.

Le coût d'acquisition est estimé à 2 000,00 € net auquel s'ajoutent les frais de transport pour environ 250,00 € H.T. ainsi que l'installation du ressort de la collectivité.

Au moyen d'un QR code collé sur la borne, le visiteur pourrait consulter des informations détaillées sur les événements qui se sont déroulés en 1944 tant au niveau national que local, sous forme de textes et photos, données fournies par la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclouque.

Deux panneaux pédagogiques peuvent être fournis avec la borne :

- le premier, appelé « générique », retrace le parcours effectué par la 2<sup>ème</sup> D.B. pour libérer la France. Il est offert par la Fondation (coût 200,00 €) à la commune qui aurait à sa charge le prix du transport (environ 100,00 €) et le support du panneau ;
- le second, dénommé « spécifique », rappelle ce qui s'est passé dans la commune. Après concertation pour le contenu [par exemple avec le concours de l'atelier d'histoire locale de l'association A.R.C. (Avenir Réalité La Chapelle)], la mise en forme serait assurée par la Fondation et validée par la commune qui financerait le matériel et l'impression (forfait de 200,00 €) plus le transport (environ 100,00 €), la Fondation supportant la réalisation de la maquette (200,00 €).

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir une borne de la « Voie de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée » ;
- d'y associer un panneau pédagogique, soit « générique », soit « spécifique » ;
- d'installer l'ensemble sur l'aire végétalisée à « La Liberde » puis d'étudier un éventuel transfert dans le cadre des études du futur espace végétalisé urbain qui sera aménagé aux abords de la mairie ;
- d'organiser une cérémonie inaugurale dont la date à confirmer pourrait être le 9 août 2024 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

### Discussion

Monsieur Lemesle précise que la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclouque pourrait fournir des exemplaires du « Guide Vert Michelin – Voie de la 2<sup>ème</sup> DB » à la bibliothèque municipale et au groupe scolaire Pierre Coutelle.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'acquisition et l'installation d'une borne de la « Voie de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée » ainsi que d'un panneau pédagogique « spécifique ».

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »